

**ACCORD SUR LE DUREE DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITE
D'ENTREPRISE ET DES DELEGUES DU PERSONNEL AU SEIN DE L'UNITE
ECONOMIQUE ET SOCIALE (GROUPE) ASTEK**

Entre les soussignés :

Toutes les sociétés constituant le périmètre actuel de l'UES (groupe) astek, représentées par Madame Séverine POSTEL, en qualité de représentante de la direction.

Le périmètre de l'UES (groupe) ASTEK couvre les sociétés :

ASTEK PHI 2, ALLIGRA, ASTEK, ASTEK CRM et APPLICATIONS, ASTEK FINANCE, ASTEK GESTION, ASTEK GRAND OUEST, ASTEK NORD, ASTEK RHONE ALPES, ASTEK SUD EST, ASTEK SUD OUEST, EA INSTITUTE, (groupe) astek, INCKA, ASTEK ASSURANCES, ASTEK EST, ASTEK GLOBAL FINANCE, CATEP CONSEIL et SEMANTYS.

Les adresses des sièges sociaux et des établissements secondaires sont mentionnées dans l'annexe 1.

Ci-après désignée, comme étant « La Direction ».

D'une part,

Et

Pour la **F3C CFDT (Fédération Communication, Conseil, Culture)** :

- Monsieur Fabrice GOURLAY, Délégué Syndical Central de l'UES (groupe) astek ;
- Madame Fabienne DRAVERS, Déléguée Syndicale de l'Etablissement Nord, Est et IDF de l'UES (groupe) astek ;
- Monsieur Brice LECOMTE, Délégué Syndical de l'Etablissement Province de l'UES (groupe) astek ;

Mandatés par la fédération F3C CFDT (Fédération Communication, Conseil, Culture), 47-49 avenue Simon Bolivar – 75 950 PARIS CEDEX 19, représentée par Madame Annick ROYE, Secrétaire National.

Pour le **SICSTI-CFTC** :

- Monsieur Jean-Michel GARDE, Délégué Syndical Central de l'UES (groupe) astek ;
- Madame Catherine COMPE, salariée de la société INCKA, et affiliée à ce syndicat ;

Mandaté par le syndicat national CFTC de l'Ingénierie, du Conseil, des Services et Technologies de l'Information, 34 quai de Loire – 75 019 PARIS, représenté par Monsieur Louis DUVAUX, Président

Ci-après désignées, comme étant « Les Organisations Syndicales ».

D'autre part, *FG*

SPL

PREAMBULE

Les articles L.2323-24 et L.2314-26 du code du travail fixent la durée des mandats à 4 ans respectivement pour les membres du comité d'entreprise et les délégués du personnel.

Cependant, par dérogation aux articles ci-dessus, les articles L.2324-25 et L.2314-27 du code du travail autorisent un accord d'entreprise à fixer une durée de mandat, respectivement des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel entre 2 et 4 ans.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole ont convenu des dispositions ci-après énoncées.

Article 1 : Durée des Mandats

Tant pour les membres du comité d'entreprise que pour les élections des délégués du personnel, la durée des mandats est fixée à 3 (trois) ans.

Article 2 : Champs d'Application

L'accord s'applique dans le cadre des élections professionnelles des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel de l'UES (groupe) astek, composée des sociétés suivantes : ASTEK PHI 2, ALLIGRA, ASTEK, ASTEK ASSURANCES, ASTEK CRM & APPLICATIONS, ASTEK EST, ASTEK FINANCE, ASTEK GESTION, ASTEK GLOBAL FINANCE, ASTEK GRAND OUEST, ASTEK NORD, ASTEK RHONE ALPES, ASTEK SUD EST, ASTEK SUD OUEST, CATEP CONSEIL, EA INSTITUTE, (groupe) astek, INCKA et SEMANTYS.

Article 3 : Durée, Dépôt et Publicité

Les dispositions de l'article 1 entrent en application, sous réserve de la signature du protocole préélectoral, à compter de la date de proclamation des résultats du 1^{er} tour des élections du comité d'entreprise et des délégués du personnel.

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée : il sera applicable à la prochaine mandature, issue des élections professionnelles 2014 et cessera de produire tout effet à l'échéance desdits mandats.

Le présent accord sera, à la diligence de la Direction, déposé en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties, envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et une version sur support électronique, à la DIRECCTE du lieu de signature du protocole. Il sera également remis en un exemplaire au greffe du conseil de prud'hommes du même lieu.

Une copie de ce protocole sera adressée aux autres DIRECCTE dont dépendent les sociétés du périmètre pour information.

Cet accord sera également communiqué aux délégués du personnel et au comité d'entreprise pour information.

FG



Le présent protocole sera affiché par la direction sur les panneaux réservés à cet effet.

Conformément à l'article 4 de l'accord national du 15 septembre 2005 portant création de l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective, étendu par arrêté du 23 mars 2006, publié le 7 avril 2006, le présent accord sera déposé par courriel à l'adresse suivante : OPNC@syntec.fr.

Fait à Boulogne Billancourt, le 6 janvier 2014

Pour les sociétés constituant l'UES
(groupe) astek
Séverine POSTEL



Pour la F3C-CFDT
Fabrice GOURLAY



Pour le SICSTI-CFTC
Jean-Michel GARDE



ANNEXE 1 : Listes des sièges sociaux et des établissements

ALLIGRA :

- 85 Avenue Pierre Grenier - BOULOGNE – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 12 rue du Professeur Jean Bernard – F 69 007 LYON

ASTEK :

- 52/54 rue Marcel DASSAULT – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 7 rue de l'Hopital Militaire - 59800 LILLE
- 2 rue Girodet – 45 000 ORLEANS
- 85 Avenue Pierre Grenier – 92 100 BOULOGNE
- 12 rue du Professeur Jean Bernard – 69 007 LYON
- 3 rue du Four – 76 100 ROUEN
- 16 rue Eugene Delacroix – 67 200 STRASBOURG

ASTEK ASSURANCES :

- 50 rue Marcel DASSAULT -- 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK CRM & Applications :

- 85 avenue Pierre Grenier – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK EST :

- Espace Europe - 16, rue Eugène Delacroix – 67 200 STRASBOURG

ASTEK FINANCE :

- 50 rue Marcel DASSAULT – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK GESTION :

- 85 avenue Pierre Grenier – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK GLOBAL FINANCE :

- 50 rue Marcel DASSAULT – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK GRAND OUEST :

- Parc EDONIA, Bâtiment H - rue de la Terre Victoria – 35 760 SAINT GREGOIRE
- 2 impasse Augustin Fresnel – 44 800 ST HERBLAIN
- 1 rue Claude Chappe – 22 300 LANNION
- 300 rue Rivoallon – 29 200 BREST

ASTEK NORD :

- 7 rue de l'Hôpital Militaire - 59 800 LILLE
- 85 Avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK PHI 2

- 85, avenue Pierre Grenier – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK RHONE ALPES :

- 1 place du Verseau - 38130 ECHIROLLES
- Parc d'Activité TechSud – 12 rue du Professeur Jean Bernard – 69 007 LYON
- 25 rue Frederic Chopin – 26 000 VALENCE

ASTEK SUD EST :

- Drakkar B- 2405 Route des Dolines – 06 560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
- 4 allée des Cormorans – 06 150 CANNES LA BOCCA

FG



ASTEK SUD OUEST :

- Les Ailes de l'Europe - ZAC des Ramassiers - Bât. Kappa - 37 Chemin des Ramassiers - 31 770 COLOMIERS
- 31 Avenue Gustave Eiffel - 33 600 PESSAC
- 1025 avenue Henri Becquerel - 34 000 MONTPELLIER

CATEP CONSEIL :

- 85 avenue Pierre Grenier - 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

EA INSTITUTE :

- 85 avenue Pierre GRENIER - 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

(groupe) astek :

- 85 avenue Pierre GRENIER - 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

INCKA :

- 85 avenue Pierre GRENIER - 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 19 rue du 8 Mai 1945 - 94 110 ARCUEIL

SEMANTYS :

- 85 avenue Pierre GRENIER - 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 12 Avenue Carnot - 44 000 NANTES
- 12 rue du Professeur Jean Bernard - F 69 007 LYON *fg*